DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT SAINT-OMER

CANTON LUMBRES

Délibération N° 2023/49 L'an deux mille vingt-trois le MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire en suite de convocation en date du 07 Septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Mme LAMIABLE Murielle (proc. Mme CHRISTIAENS Michèle), M. EVRARD Dominique (proc. Mme QUENON Sophie), M. BONNAIRE Serge (proc. Mme DESESQUELLE Véronique), M. MONBAILLY Vincent (proc. Mme LEROY Martine), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique) absents excusés.

M. TEN Arnaud, absent non excusé.

<u>OBJET</u>: DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Lors de sa réunion en date du 4 Juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de leurs avenants, des actes de soustraitance et des accords-cadres jusqu'à hauteur du montant maximal fixé par la loi ».

Cependant, cette délégation reste imprécise en ce qui concerne les montants de la délégation. Il y a donc lieu de les préciser.

En conséquence, Madame le Maire propose de modifier cette délégation en ces termes :

« Le Conscil Municipal délègue au Maire le suivi de la procédure d'un marché public quelque soit le montant de ce marché. Le Maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics. »

Le Maire sera compétent pour tous les marchés et avenants dont le montant est inférieur à 90.000 € HT et pour les procédures formalisées au-dessus de 90.000 HT à savoir marché d'un montant maximum de 214.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5.350.000 € HT pour les marchés de travaux.

Accusé de réception en préfecture 062-216205344-20230919-202349-DE Date de télétransmission : 20/09/2023 Date de réception préfecture : 20/09/2023 Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité, cette proposition.

Pour Copie Conforme, A Lumbres, le 20/09/2023 Le Maire, Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 20 SEP. 2023
et publication ou notification
du 20 SEP. 2023

Le Maire, Joëlle DELRUE